

## ADMISSION

A l'issue de votre consultation pré-anesthésique, ou au moins 3 jours avant, nous vous demandons de réaliser votre pré-admission.

### Si vous êtes attendu(e) en hospitalisation dans l'un de nos services :

Munissez vous des pièces suivantes :

- votre carte vitale ou attestation,
- votre carte de mutuelle ou l'accord de prise en charge, ou votre attestation de C.M.U. (Couverture Maladie Universelle),
- une pièce d'identité.

N'oubliez pas d'apporter vos documents médicaux :

- Carte de groupe sanguin (deux déterminations avec phénotype) ;
- Résultats des examens de laboratoire ;
- Radiographies ;
- Dossier du bilan cardiaque ;
- Liste des médicaments que vous prenez habituellement ainsi que la dernière ordonnance de votre médecin traitant.

### Si vous êtes accidenté(e) du travail ou en maladie professionnelle, ajoutez :

- votre déclaration d'accident de travail remplie par l'employeur et le certificat médical initial.

### Si votre enfant est hospitalisé, présentez :

- son carnet de santé,
- à l'entrée dans le service, nous vous demandons un accord signé pour les soins prodigués à votre enfant.



## FRAIS D'HOSPITALISATION

**L'assurance maladie prend en charge la totalité de vos frais d'hospitalisation à 100 % y compris le forfait journalier\* dans les situations suivantes :**

- maternité,
- accident du travail,
- maladie professionnelle,
- blessé de guerre (*article L.115*),
- hospitalisation du bébé de moins de 30 jours.

**L'assurance maladie prend en charge vos frais d'hospitalisation à 100 % à l'exception du forfait journalier qui reste à votre charge, dans les situations suivantes :**

- reconnu médicalement à 100 % pour le séjour hospitalier en cause,
- affilié à la Caisse de Prévoyance SNCF ou au régime minier,
- à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation pour toute intervention ou examen en acte exonérant.

**L'assurance maladie prend en charge 80 % des frais d'hospitalisation ; votre participation équivalente à 20 % du tarif de prestation, comprend :**

- le forfait journalier,
- le ticket modérateur résiduel, soit 20 % du prix de journée moins le forfait journalier facturé (en aucun cas le forfait journalier ne se cumule avec le ticket modérateur).

La chambre particulière donne lieu à un supplément journalier, à votre charge, mais peut être remboursé en tout ou partie par votre mutuelle. Renseignez-vous préalablement.

*\*Votre mutuelle ou la C.M.U. (Couverture Maladie Universelle), sous certaines conditions, peut prendre en charge partiellement ou totalement la somme à payer. Si toutefois, vous rencontrez des difficultés lors du paiement de la facture, vous avez la possibilité de faire une demande de prestations supplémentaires auprès de la Sécurité Sociale.*

**Les tarifs d'hospitalisation sont affichés dans votre chambre, dans le service et aux différents points d'accueil des établissements.**

